

# NOTE DE PRESENTATION |

---

## NF HABITAT V.3.1 – Révision mineure

Date : 19/11/2018

---

Après consultation des parties intéressées, la version 3.1 du référentiel de certification a été validée par le Président de CERQUAL Qualitel Certification et a été approuvée par le Directeur Général d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF.

Cette révision a pour principal objet l'intégration des applicatifs dédiés à la maison individuelle, portés par CEQUAMI jusqu'au 31 décembre 2018 et qui intègre CERQUAL Qualitel Certification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle s'applique à toute demande de contrat à compter du 01/01/2019.

Cette note a pour objectif de présenter les modifications apportées au référentiel NF Habitat & NF Habitat HQE dans la V.3.1, pour les maîtres d'ouvrage (promoteur et propriétaire bailleur).

## SOMMAIRE

<b>1. Règles de certification.....</b>	<b>3</b>
1.1 L'offre de certification.....	3
1.2 Le référentiel de certification.....	3
1.3 Processus de certification.....	4
1.4 Comité NF Habitat.....	4
1.5 Contestations et recours.....	5
<b>2. Applicatifs.....</b>	<b>5</b>
2.1 Applicatifs Construction Métropole.....	5
2.2 Applicatifs Rénovation Métropole.....	6
2.3 Applicatifs Construction et Rénovation Ile de la Réunion.....	7
2.4 Applicatifs Exploitation et Exploitation Copropriété.....	7
<b>3. Label BBCA.....</b>	<b>7</b>

# 1. Règles de certification

Les règles de certification de CEQUAMI ont fusionné avec celles de CERQUAL, aboutissant à un document unique sans modification majeure sur le processus de certification.

L'ensemble du document s'applique aux promoteurs et aux propriétaires bailleurs, à l'exception des exigences/paragraphes spécifiques aux constructeurs, aux professionnels de la rénovation de maison, aux Syndics de copropriété ou aux applicatifs dédiés à la maison et à l'exploitation copropriété.

Pour ces cas particuliers, une information précise systématiquement les demandeurs impactés ou les applicatifs concernés.

## 1.1 L'offre de certification

Paragraphe	Type modif.	Contenu de la modification
1.7 Champ d'application	→ Ajout	Possibilité de choisir un applicatif Construction ou un applicatif Rénovation en cas de rénovation lourde.  <i>« Ces projets peuvent être soumis aux applicatifs Construction ou aux applicatifs Rénovation. Ce choix est propre à un projet et est de la responsabilité du demandeur. Lorsque le demandeur choisit un applicatif Rénovation, il devra informer les futurs occupants sur les objectifs de performance visés par le projet, notamment en ce qui concerne l'atteinte ou pas des niveaux de la réglementation du neuf (thermique, acoustique, sécurité incendie, accessibilité et garde-corps), dans le cadre de la rubrique QSI (Qualité de services et d'information). »</i>

## 1.2 Le référentiel de certification

Paragraphe	Type modif.	Contenu de la modification
2.5 Dérogations techniques au référentiel de certification	→ Ajout	Précision qu'une dérogation technique peut-être généralisée à tous les projets après validation du comité NF Habitat.

## 1.3 Processus de certification

Paragraphe	Type modif.	Contenu de la modification
4.2 Spécificités du processus de certification à l'opération	Modification du contenu	Suppression du référent certification Maîtrise d'ouvrage, remplacé par le référent technique.  « <i>Le référent Technique est une personne physique ayant des compétences reconnues (architecte, maître d'œuvre, ingénieur d'étude, AMO, économiste), une expérience avérée dans le domaine de la construction de bâtiments certifiés et ayant suivi une formation au référentiel de certification.</i> »
4.3 Le processus de certification avec droit d'usage	Modification du contenu	Précision que dans le cadre du droit d'usage global NF Habitat HQE, la part des projets HQE doit être d'au moins 25% des opérations <b>ou logements</b> .
4.3 Le processus de certification avec droit d'usage	Modification du contenu	Evolution du processus dans le cadre des auto-évaluations non réalisées.  « <i>Si l'auto-évaluation n'est pas réalisée au stade hors d'eau / hors d'air, CERQUAL propose au client :</i> - <i>une évaluation P2/P3 (mission réalisée par CERQUAL),</i> - <i>ou la réalisation de l'auto-évaluation sous un mois. Passé ce délai, CERQUAL clôture le dossier en état.</i> - <i>Ou une clôture en état.</i> <i>Le client dispose d'un délai de 15 jours pour répondre sur son choix, sans réponse de sa part, CERQUAL clôture en état.</i> »
4.3 Le processus de certification avec droit d'usage	Modification du contenu	Suppression du référent certification Maîtrise d'œuvre, remplacé par le référent NF Habitat (interne à la maîtrise d'ouvrage) et le référent Système (externe à la maîtrise d'ouvrage).  « <i>Le référent NF Habitat (interne à la maîtrise d'ouvrage) ou référent Système (externe à la maîtrise d'ouvrage) est la personne physique qui maîtrise l'intégralité du référentiel de certification.</i> »

A noter également que les dates de suivi d'avancement sur le portail client / Intervenant sont simplifiées (5 dates obligatoires).

## 1.4 Comité NF Habitat

Paragraphe	Type modif.	Contenu de la modification
6.1 Composition du comité NF Habitat	Modification du contenu	Evolution du nombre de membres des collèges (12 membres). Précision que le collège Demandeurs et Titulaires ne doit pas dépasser la somme des membres des 3 autres collèges.
6.4 Commission de recours	→ Ajout	Nouveau paragraphe précisant l'existence d'une commission de recours, constituée de membres de l'Association QUALITEL pour traiter des recours sur les opérations NF Habitat.

## 1.5 Contestations et recours

Paragraphe	Type modif.	Contenu de la modification
8.1 Contestations (plaintes et appels)	Modification du contenu	Précision que CERQUAL s'engage à traiter les plaintes du demandeur. Celui-ci peut également faire appel sur une décision de certification ou sanction.
8.2 Recours	Modification du contenu	Précision que la Commission de recours peut être saisie dans l'année qui suit la notification du retrait de marque.

## 2. Applicatifs

### 2.1 Applicatifs Construction Métropole

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
QAI.2.4.11	- Lgt - RS - EMS	Modification du contenu	La formulation suivante « <i>Les installations de ventilation mécanique contrôlée sont réalisées conformément à la note de calcul du dimensionnement de celles-ci, établie par l'entreprise titulaire du lot.</i> » est remplacée par « <i>En logement collectif avec installation collective, l'entreprise titulaire du lot réalise une note de calcul de dimensionnement des installations de ventilation mécanique contrôlée.</i> »
QAI.2.4.12	- Lgt - RS - EMS	Suppression exigence	Cette exigence est redondante avec DG.1.1. « <i>Le dimensionnement de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) respecte le DTU 68.3.</i> »
QAI.2.4.60	- Lgt - RS - EMS	Création exigence NF	Ajout d'une exigence rappelant qu'en raison des évolutions des règles professionnelles concernant les VMC simple flux hygroréglable en maison, un calcul de dimensionnement est obligatoire dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau flexible si celui-ci est supérieur à 3 mètres ou comportant plus de 2 coudes</li> <li>- Réseau rigide ou semi-rigide : si aucune justification par rapport d'essai sur la classe B de l'étanchéité à l'air.</li> </ul> « <i>En maison individuelle (ou logement) avec système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable individuelle, les conditions de dimensionnement avec réseau d'extraction flexible, ou réseau d'extraction rigide ou semi-rigide, sont respectées.</i> »

QAI.2.4.43	- Lgt - RS - EMS	Modification du contenu et du niveau de performance de HQE 1 point à HQE 2 points	Evolution de l'exigence valorisant les conduits en matériaux rigides ou semi-rigides : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir en complément une note de calcul de dimensionnement systématique et une mesure in-situ du réseau justifiant la classe B de l'étanchéité à l'air,</li> <li>- Modification du niveau de performance de HQE 1 point à HQE 2 points.</li> </ul>
------------	------------------------	---	---

## 2.2 Applicatifs Rénovation Métropole

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
QAI.2.4.12	- Lgt - RS - EMS	Suppression exigence	Cette exigence est redondante avec DG.1.1. « Le dimensionnement de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) respecte le DTU 68.3. »
QAI.2.4.13	- Lgt - RS - EMS	Modification du contenu	La formulation suivante « Les installations de ventilation mécanique contrôlée sont réalisées conformément à la note de calcul du dimensionnement de celles-ci, établie par l'entreprise titulaire du lot. » est remplacée par « En logement collectif avec installation collective, l'entreprise titulaire du lot réalise une note de calcul de dimensionnement des installations de ventilation mécanique contrôlée. »
QAI.2.4.60	- Lgt - RS - EMS	Création exigence NF	Ajout d'une exigence rappelant qu'en raison des évolutions des règles professionnelles concernant les VMC simple flux hygroréglable en maison, un calcul de dimensionnement est obligatoire dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau flexible si celui-ci est supérieur à 3 mètres ou comportant plus de 2 coudes</li> <li>- Réseau rigide ou semi-rigide : si aucune justification par rapport d'essai sur la classe B de l'étanchéité à l'air.</li> </ul> « En maison individuelle (ou logement) avec système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable individuelle, les conditions de dimensionnement avec réseau d'extraction flexible, ou réseau d'extraction rigide ou semi-rigide, sont respectées. »
QAI.2.4.14	- Copro	Modification du contenu	La formulation suivante « Si des travaux d'isolation des façades ou de remplacement des menuiseries sont effectués : les installations de ventilation mécanique contrôlée sont réalisées conformément à la note de calcul du dimensionnement de celles-ci, établie par l'entreprise titulaire du lot. » est remplacée par « Si des travaux d'isolation des façades ou de remplacement des menuiseries sont effectués : l'entreprise titulaire du lot réalise une note de calcul de dimensionnement des installations de ventilation mécanique contrôlée. »
QAI.2.4.15	- Copro	Modification du contenu	La formulation suivante « Les installations de ventilation mécanique contrôlée sont réalisées conformément à la note de calcul du dimensionnement de celles-ci, établie par l'entreprise titulaire du lot. » est remplacée par « L'entreprise titulaire du lot réalise une note de calcul de dimensionnement des installations de ventilation mécanique contrôlée. »
QAI.2.4.16	- Copro	Suppression exigence	Cette exigence est redondante avec QAI.2.4.14

QAI.2.4.17	- Copro	Suppression exigence	Cette exigence est redondante avec QAI.2.4.15
------------	---------	----------------------	---

## 2.3 Applicatifs Construction et Rénovation Ile de la Réunion

Les applicatifs Construction et Rénovation Ile de la Réunion n'ont pas évolué dans leur contenu. La version 3.0 reste donc applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2018.

## 2.4 Applicatifs Exploitation et Exploitation Copropriété

Les applicatifs Exploitation et Exploitation Copropriété n'ont pas évolué dans leur contenu. La version 3.0 reste donc applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2018.

# 3. Label BBCA

La version 2 du label évolue vers une version 3. Pour la construction neuve, l'une des évolutions porte sur la suppression du prérequis de niveau C2 du label E+C-.

Toutefois, le comité NF Habitat du 18 octobre 2018 a décidé de maintenir en prérequis le label E+C- dans le cadre d'une demande de label BBCA V3, sans l'obligation d'atteindre les niveaux du label E+C-.

A noter que CERQUAL ne délivre pas le label BBCA en rénovation.